

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 068 118,25 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666



CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21 octobre 2016

Les actionnaires de la société **COGRA 48** sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** le **21 octobre 2016 à 18 heures** dans l'établissement : **ZAE du Causse d'Auge – rue de la Tendelle - 48000 MENDE** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Compte rendu de l'activité
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapports du Commissaire aux Comptes
- Approbation des Comptes de l'exercice 2015-2016
- Affectation des résultats
- Quitus aux administrateurs
- Renouvellement du mandat de six administrateurs
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **19 octobre 2016** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **19 octobre 2016**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **COGRA 48** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société : **COGRA 48 – Président du Conseil d'administration - Zone de Gardès – 48000 MENDE**, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le conseil d'administration.

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 068 118,25 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666



RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 21 octobre 2016

Les résolutions soumises aux actionnaires seront les suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 2016, et après avoir pris connaissance des comptes annuels, approuve ces rapports et ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés se traduisant un déficit de (237 274,38 Euros). En conséquence, elle donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration jusqu'au 30 Juin 2016.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide d'affecter la totalité du résultat de l'exercice, soit (237 274,38) Euros, au report à nouveau déficitaire.

Troisième résolution :

L'assemblée générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Nouveau Code de Commerce et constate qu'il n'y a eu aucune convention intervenue ou renouvelée durant l'exercice.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de LOZERE HABITATIONS arrive à son terme au cours de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, le mandat d'administrateur de LOZERE HABITATIONS.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Bernard CHAPON arrive à son terme au cours de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, le mandat d'administrateur de Bernard CHAPON.

Sixième résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de LIVRA-BOIS arrive à son terme au cours de la présente assemblée. Elle décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, le mandat d'administrateur de LIVRA-BOIS.

Septième résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de GALLIEN BOIS IMPREGNES arrive à son terme au cours de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, le mandat d'administrateur de GALLIEN BOIS IMPREGNES.

Huitième résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de SAS FAGES arrive à son terme au cours de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, le mandat d'administrateur de SAS FAGES.

Neuvième résolution :

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de SOFILARO arrive à son terme au cours de la présente assemblée. Compte tenu d'une incompatibilité d'ordre réglementaire, SOFILARO ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

L'assemblée générale prend acte de la suppression de ce siège d'administrateur et remercie SOFILARO pour sa collaboration depuis de si nombreuses années.

Dixième résolution :

(Autorisation d'opérer sur les actions de la société). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables dans les conditions qu'il appréciera, à faire acheter les actions de la société dans le respect des conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et le règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, en vue :

– de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance ;

– de les attribuer aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;

– de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission et d'apport ;

– de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières ;

– de les annuler en tout ou partie, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de la dilution des actionnaires en cas d'opérations d'augmentation de capital et sous réserve de l'autorisation donnée par la présente assemblée de réduire le capital.

La présente autorisation permettra également à la société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

2. Décide que les achats d'actions de la société visés au paragraphe 1 ci-dessus pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

– le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) sous réserve du respect du règlement européen n°2273/2003/CE et étant précisé qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et ;

– le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

3. Décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré) ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles (pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre), ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la société détenues par cette dernière, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

4. Décide que, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la société ou visant les titres de celle-ci, ainsi que de garantie de cours.

5. Décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de deux millions (2.000.000) d'euros.

6. Décide que, dans le cadre de ce programme de rachat et sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, le prix maximum d'achat par action est fixé à 7 euros.

7. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

8. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions autorisées par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, de toute autre autorité qui s'y substituerait, et tous autres organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une période de douze (12) mois à compter de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.

Onzième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications prévus par la loi.

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 068 118,25 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666



RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2016

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la loi et aux statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 Juin 2016, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Le commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toute information quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R 225-102 alinéa 2 du Code de Commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices. Nous reprenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous annexons également un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de Commerce.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE **AU COURS DE L'EXERCICE**

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 12 482 170,62 Euros contre 14 314 483,65 Euros pour l'exercice précédent.

La ventilation du chiffre d'affaires est la suivante :

| | | | |
|---------------------------------|-------------|---------------|-----------|
| <u>Ventes de marchandises</u> : | 2 796 100 € | dont export : | 227 725 € |
| <u>Production de biens</u> : | 9 517 450 € | dont export : | 996 947 € |
| <u>Prestation de services</u> : | 168 620 € | dont export : | 0 € |

Cela fait le troisième hiver caractérisé par des températures exceptionnellement chaudes puisque les records de douceur ont été battus depuis le début des relevés en 1880.

L'impact sur la filière a été désastreux et les stocks déjà excessifs ont encore augmenté.

Ces mauvaises conditions ont également touché la clientèle industrielle dans un contexte de diminution des incitations fiscales allouées à la production d'électricité verte. La répercussion sur le marché domestique a contribué à détériorer les schémas de distribution.

On nous rapporte des niveaux de stock vertigineux dans des pays tels que l'Espagne ou encore l'Allemagne tandis que plusieurs usines ont arrêté la production en Colombie Britannique notamment.

Cette situation a provoqué un tassement supplémentaire des cours qui étaient déjà anormalement bas.

Ce panorama se prête mal au développement de la clientèle même si nous avons conforté et renforcé les relations existantes et conquis de nouvelles parts de marché. La qualité de notre produit est toujours avancée par nos interlocuteurs comme un avantage majeur et différenciant et cela permet d'aborder la nouvelle saison avec une certaine sérénité.

Le résultat de l'exercice 2015-2016 s'établit à - 237 274 Euros contre 100 780 Euros pour l'exercice 2014-2015.

Ce résultat a été obtenu après

| | |
|--|-------------|
| - Dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations de | 1 106 779 € |
| - Dotation aux comptes d'amortissement des charges à répartir de | 0 € |

(Ces chiffres étaient respectivement, au 30 Juin 2015, de 1 177 921 € et de 0 €)

Il inclut un résultat financier négatif de (224 432 €). Au 30 Juin 2015, ce même résultat financier était négatif de (260 028 €). L'évolution de résultat correspond à l'amortissement des emprunts en cours.

La contrainte de limiter la production a dégradé très fortement l'économie de notre activité et, parallèlement aux excédents de stock, nous a empêché de retrouver notre rentabilité.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé. Nous avons cependant engagé une réflexion en ce sens.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 30 juin 2016, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Aucune prise de participation significative n'a été réalisée par COGRA 48 au cours de l'exercice.

PERSPECTIVES POUR LA SAISON 2016-2017

Nous pensons que, même en présence d'un hiver normal, voire rigoureux, le retour à une situation normale demandera plusieurs années. En outre, de nombreux facteurs sont de nature à influencer l'activité, dont les aides à la consommation qu'elles soient directes ou indirectes.

Nous tablons néanmoins sur un accroissement des ventes de proximité et sur un développement des installations domestiques et petits collectifs. Nous fondons également nos espoirs sur une meilleure pénétration du marché au travers de la grande distribution.

ANALYSE RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE ET A L'ENDETTEMENT

Nous vous invitons à consulter le bilan et l'annexe au 30 juin 2016 afin d'obtenir les informations relatives à l'endettement de notre société. Nous complétons cette information par la présentation des ratios suivants:

| Ratios | 30/06/16 | 30/06/15 | 30/06/14 | 30/06/13 |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Autonomie financière | 50,53 % | 50,85 % | 47,72 % | 51,85 % |
| Endettement | 32,78 % | 33,09 % | 35,57 % | 26,40 % |
| Taux d'intérêt financier | 1,84 % | 1,84 % | 1,09 % | 0,54 % |
| Endettement/CA H.T. | 59,01 % | 74,29 % | 43,70 % | 43,39 % |
| Indépendance financière | 39,93 % | 41,37 % | 40,50 % | 43,94 % |

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un déficit de (237 274,38) Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter d'affecter la totalité du résultat de l'exercice, soit (237 274,38) Euros, au report à nouveau déficitaire.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

| <u>Exercice</u> | <u>Dividendes</u> |
|------------------------|--------------------------|
| 2014-2015 | 0 € |
| 2013-2014 | 0 € |
| 2012-2013 | 0 € |

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs visées par ce texte.

| En euros | Dettes non échues | | | Dettes échues |
|--------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|
| | Moins de 30 jours | De 30 à 60 jours | Plus de 60 jours | |
| | Au 30/06/2016 | Au 30/06/2016 | Au 30/06/2016 | Au 30/06/2016 |
| Total des dettes fournisseurs | 1 045 802€ | | | |

| En euros | Dettes non échues | | | Dettes échues |
|--------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|
| | Moins de 30 jours | De 30 à 60 jours | Plus de 60 jours | |
| | Au 30/06/2015 | Au 30/06/2015 | Au 30/06/2015 | Au 30/06/2015 |
| Total des dettes fournisseurs | 1 319 588 € | | | |

DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital.

A cet égard, nous vous informons que les actionnaires ci-dessous détiennent chacun plus de 5 % du capital social et des droits de vote de la société au 30 juin 2016.

| <u>Nom</u> | <u>Nombre d'actions</u> | <u>% de capital</u> | <u>Nombre de voix</u> |
|--------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|
| LOZERE HABITATIONS | 523 200 | 18,98 % | 1 046 400 |
| NEXTSTAGE | 744 831 | 26.87 % | 744 831 |

Aucune convention n'a été passée avec l'un des administrateurs nécessitant l'approbation prévue par la loi.

Mandats exercés par les administrateurs de la société :

- ✓ Monsieur Jean-Claude ENGELVIN, administrateur, est par ailleurs administrateur de :
 - La Société Engelvin Bois Moulé– Mende ;
 - La Société E.C.H. (Engelvin et Cie Holding)

- ✓ Monsieur Bernard CHAPON, administrateur et président directeur général, est par ailleurs administrateur de :
 - La Caisse locale du Crédit Agricole – Mende ;
 - Conseil départemental Crédit Agricole – Lozère ;
 - La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

- ✓ Monsieur Philippe BARDON, administrateur, est par ailleurs administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société S.A. H.L.M. LOZERE HABITATION.

- ✓ Monsieur Laurent BRIEU, représentant permanent de SOFILARO administrateur, est par ailleurs :
 - Président de SOFILARO SAS ;
 - Représentant de SOFILARO, président de SOFILARO GESTION
 -
 - Représentant de SOFILARO, administrateur de SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT ;

- ✓ Monsieur Jean GALLIEN, administrateur, est par ailleurs :
 - Président du Conseil d'administration de GALLIEN BOIS IMPREGNES ;
 - Président de la FEDERATION NATIONALE D'IMPREGNATION DU BOIS (FNIB);

- ✓ Monsieur Yves DHOMBRES, administrateur, est par ailleurs administrateur de :
 - La Caisse Locale du Crédit Agricole

✓ Monsieur Sébastien BLANC, administrateur, est par ailleurs administrateur de:

- L'ESH Sud Massif Central Habitations

REMUNERATIONS ET AVANTAGES RECUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'a été versé aucune rémunération ni été accordé aucun avantage aux mandataires sociaux durant l'exercice.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

OPERATIONS REALISEES SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES ET PAR LES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Aucune opération sur les actions de la société ou transaction sur des instruments financiers n'ont été réalisées par une des personnes mentionnées ci-dessus.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHE

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs.

La société a également procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

En application des dispositions de l'article L225-102-1, alinéa 5 du code de commerce, nous vous présentons les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société ainsi que les engagements dans le cadre de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités.

Depuis plusieurs années, tous nos recrutements, qu'ils soient opérés directement ou par l'intermédiaire d'un cabinet spécialisé, sont l'objet d'un soin attentif en vue de favoriser la mixité. D'ailleurs sur 10 personnes affectées aux travaux administratifs et comptables, 7 sont des femmes.

Concernant la lutte contre les discriminations, lors de nos recrutements nous donnons accès à nos emplois à des personnes de toutes catégories socio-professionnelles et ethniques.

Compte tenu de la nature de nos activités, l'intégration de personnes handicapées s'avère très difficile. Néanmoins, un des derniers salariés qui nous ont rejoints présente un handicap léger qui

n'a pas fait obstacle à son recrutement.

Par ailleurs, nous poursuivons notre politique d'approvisionnement visant à privilégier, autant qu'il est possible, les ESAT (sciures et palettes notamment) de façon à favoriser l'emploi des handicapés.

Enfin, pour ce qui relève du volet environnemental, notre société a valeur d'exemple puisque la valorisation des produits connexes provenant de la première transformation du bois aboutit à la mise sur le marché d'un combustible écologique, issu d'une matière noble et renouvelable.

Le mode de chauffage qui en découle est à la fois économique et vertueux en terme d'émissions grâce à la mise en œuvre des technologies les plus modernes et les plus performantes.

Nous n'oublierons pas de remarquer également que la commercialisation des appareils dédiés, assortis de tous les services de conseil, de maintenance et d'entretien, participe efficacement à l'accès à ce mode de chauffage pour toutes les catégories sociales.

ACTIONNARIAT DES SALARIES

Conformément à l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance l'état de la participation des salariés au capital social de notre société au dernier jour de l'exercice.

Cette participation est de 0 %.

| Nature des Indications / Périodes | 30/06/2016 | 30/06/2015 | 30/06/2014 | 30/06/2013 | 30/06/2012 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Durée de l'exercice | 12 mois |
| I - Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| a) <i>Capital social</i> | 2 071 348 | 2 060 300 | 2 025 772 | 1 786 793 | 1 667 071 |
| b) <i>Nombre d'actions émises</i> | 2 761 797 | 2 747 066 | 2 701 029 | 2 382 390 | 2 222 761 |
| c) <i>Nombre d'obligations convertibles en actions</i> | | | | | |
| II - Résultat global des opérations effectives | | | | | |
| a) <i>Chiffre d'affaires hors taxes</i> | 12 482 171 | 14 314 484 | 16 854 522 | 16 978 252 | 13 047 020 |
| b) <i>Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i> | 846 406 | 1 290 998 | 1 893 257 | 563 794 | 1 236 261 |
| c) <i>Impôt sur les bénéfices</i> | -17 605 | 17 605 | 174 657 | | 175 448 |
| d) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i> | 864 011 | 1 273 393 | 1 718 600 | 563 794 | 1 060 813 |
| e) <i>Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i> | -237 274 | 100 780 | 575 268 | -182 261 | 347 016 |
| f) <i>Montants des bénéfices distribués</i> | | | | | 24 848 |
| g) <i>Participation des salariés</i> | | | | | |
| III - Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| a) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i> | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| b) <i>Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i> | -0 | 0 | 0 | -0 | 0 |
| c) <i>Dividende versé à chaque action</i> | | | | | 0 |
| IV - Personnel : | | | | | |
| a) <i>Nombre de salariés</i> | 42 | 44 | 44 | 40 | 39 |
| b) <i>Montant de la masse salariale</i> | 1 248 381 | 1 252 682 | 1 261 492 | 1 181 390 | 1 133 525 |
| c) <i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i> | 535 777 | 569 186 | 551 432 | 501 241 | 486 216 |

Tableau des délégations (augmentation de capital – Article L. 225-100 du Code de Commerce)

| | Source (Date de l'AG et n° de la résolution) | Durée de la délégation | Montant maximum de l'augmentation de capital | Montant nominal maximum des valeurs mobilières | Caractéristiques |
|---|--|---------------------------------------|---|---|---|
| Emissions avec droit Préférentiel de souscription | AGM du 16 MAI 2011 24° Résolution | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. | 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies. | |
| Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription | AGM du 16 MAI 2011 25° Résolution | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. | 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies. | |
| Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres | AGM du 16 MAI 2011 27° Résolution | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. | | Incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par combinaison des deux procédés. |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| <p>Augmentation de capital au bénéfice d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce</p> | <p>AGM du 16 MAI 2011 30° Résolution</p> | <p>18 mois à compter de la date de l'AGM</p> | <p>1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. A ce montant de 1.500.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées.</p> | <p>20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.</p> | |
| <p>Emission réserves au personnel salarié</p> | <p>AGM du 16 MAI 2011 28° Résolution</p> | <p>26 mois à compter de la date de l'AGM</p> | <p>1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.</p> | | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|
| <p>Augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans offre public dans la limite de 20 % du capital social par an</p> | <p>AGM du 16 MAI 2011 31° Résolution</p> | <p>26 mois à compter de la date de l'AGM</p> | <p>1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.</p> | <p>20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.</p> | <p>Emissions d'actions seront réalisées par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social de la société par an. Possibilité de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.</p> |
| <p>Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre</p> | <p>AGM du 16 MAI 2011 32° et 34° Résolutions</p> | <p>38 mois à compter de la date de l'AGM</p> | | | <p>Délégation pour procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles.</p> <p>Les attributions d'actions gratuites ne pourront excéder un montant maximal de 1.500.000 €.</p> <p>L'attribution d'actions ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans.</p> |

| | | | | | |
|---|--|---------------------------------------|--|--|---|
| Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société | AGM du 16 MAI 2011 33° Résolution | 38 mois à compter de la date de l'AGM | | | Délégation pour consentir en une ou plusieurs au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles des options donnant droit par exercice à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit par exercice à l'acquisition d'actions existantes de la société provenant de rachat. Le nombre total des options qui pourront ainsi être attribuées par le Conseil ne pourra donner droit aux bénéficiaires desdites options de souscrire et/ou acheter des actions représentant un montant nominal total supérieur à 10% du capital social au moment de l'utilisation de la délégation par le conseil. Le prix de souscription et/ou d'achat fixé par le Conseil ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action. |
| Programme de rachat de ses propres actions par la société | AGM du 16 MAI 2011 22° et 36° Résolutions | 18 mois à compter de la date de l'AGM | | | Achat en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social. |
| | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---------------------------------------|---|---|---|
| Emissions avec droit Préférentiel de souscription | AGM du 25/10/2013 6° Résolution | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. | 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies. | |
| Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription | AGM du 25/10/2013 7° Résolution | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. | 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies. | |
| Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres | AGM du 25/10/2013 9° Résolution | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé que le montant nominal global de cette ou ces augmentation(s) de capital s'imputera sur le plafond global prévu au 1 ^{er} tiret de la 10 ^{ème} résolution de la présente assemblée (Augmentation de capital au profit des salariés). | | Incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par combinaison des deux procédés. |
| Augmentation de capital au bénéfice d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce | AGM du 25/10/2013 12° Résolution | 18 mois à compter de la date de l'AGM | 1.500.000 € par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital. A ce montant de 1.500.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées. | 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies. | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|
| <p>Augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans offre public dans la limite de 20 % du capital social par an</p> | <p>AGM du 25/10/2013 13° Résolution</p> | <p>26 mois à compter de la date de l'AGM</p> | <p>1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.</p> | <p>20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.</p> | <p>Emissions d'actions seront réalisées par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social de la société par an. Possibilité de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.</p> |
| <p>Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre</p> | <p>AGM du 25/10/2013 14° et 15° Résolutions</p> | <p>38 mois à compter de la date de l'AGM</p> | | | <p>Délégation pour procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles.</p> <p>Les attributions d'actions gratuites ne pourront excéder un montant maximal de 1.500.000 €.</p> <p>L'attribution d'actions ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans.</p> |

| | | | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|--|--|
| Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société | AGM du 25/10/2013 15° Résolution | 38 mois à compter de la date de l'AGM | | | Délégation pour consentir en une ou plusieurs fois au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles ou de certains d'entre eux seulement, des options donnant droit par exercice à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit par exercice à l'acquisition d'actions existantes de la société provenant de rachat. Le nombre total des options qui pourront ainsi être attribuées par le Conseil ne pourra donner droit aux bénéficiaires desdites options de souscrire et/ou acheter des actions représentant un montant nominal total supérieur à 10% du capital social au moment de l'utilisation de la délégation par le conseil. Le prix de souscription et/ou d'achat fixé par le Conseil ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action. |
| Programme de rachat de ses propres actions par la société | AGM du 25/10/2013 17° Résolution | 18 mois à compter de la date de l'AGM | | | Achat en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social. |
| | | | | | |

| | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|
| <p>Programme de rachat de ses propres actions par la société</p> | <p>AGM du 17/10/2014 4° Résolution</p> | <p>18 mois à compter de la date de l'AGM</p> | | <p>Le prix maximum d'achat par action est fixé à 10 € sauf ajustement en cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 4.000.000 €.</p> | <p>Achat en une ou plusieurs fois par intervention sur le marché ou de gré à gré dans la limite de 10% des actions composant le capital de la société. Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange initié par la société</p> |
| <p>Modifications de caractéristiques des BSAR octobre 2014</p> | <p>AGM du 17/10/2014 5° Résolution</p> | | | | <p>Délégation au Conseil pour fixer les modalités techniques et pratiques des modifications de certaines caractéristiques des BSAR dont l'échéance était au 27 octobre 2014 émis dans le cadre d'une attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires le 25 octobre 2012, savoir : Modification de la date d'échéance du 27 octobre 2014 au 27 octobre 2016, maintien des autres caractéristiques des BSA, fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus à la date retenue par Euronext et qui fera l'objet d'une publication spécifique.</p> |

| | | | | | |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|--|---|---|
| Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une ou plusieurs quotité du capital, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes | AGM du 17/10/2014 6° Résolution | 18 mois à compter de la date de l'AGM | 1.500.000 €. A ce montant de 1.500.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées. | 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies. | Délégation au Conseil de fixer la liste des bénéficiaires de la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription |
| Annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat par la société de ses actions | AGM du 17/10/2014 7° Résolution | 18 mois à compter de la date de l'AGM | | | Autorisation du Conseil d'annuler, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, les actions que la société détient ou pourrait acheter et à réduire corrélativement le capital. La réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de 24 mois. |
| Programme de rachat de ses propres actions par la société | AGM du 26 mai 2016 1° Résolution | 12 mois à compter de la date de l'AGM | | Le prix maximum d'achat par action est fixé à 7 € sauf ajustement en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 2.000.000 €. | Achat en une ou plusieurs fois par intervention sur le marché ou de gré à gré dans la limite de 10% des actions composant le capital de la société. Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange initié par la société. |

| | | | | | |
|--|---|---------------------------------------|--|---|---|
| Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital | AGM du 26 mai 2016 2° Résolution | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 2.000.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. | 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies. | |
| Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de catégories de personnes | AGM du 26 mai 2016 3° Résolution | 18 mois à compter de la date de l'AGM | 2.000.000 €. A ce montant de 2.000.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées. | 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies. | Délégation au Conseil de fixer la liste des bénéficiaires de la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription |
| Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans indication de bénéficiaires | AGM du 26 mai 2016 4° Résolution | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 2.000.000 €. Ce plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. | 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies. | Délégation au Conseil de la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité de souscription. |

| | | | | | |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|---|---|--|
| Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres | AGM du 26 mai 2016 5° Résolution | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 1.000.000 €, étant précisé que le montant nominal global de cette ou ces augmentation(s) de capital s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital fixé à la 10 ^{ème} résolution de la présente assemblée (Augmentation de capital au profit des salariés). | | Incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par combinaison des deux procédés. |
| Augmentation du capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise | AGM du 26 mai 2016 6° Résolution | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 1.500.000 €. Ce plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement | | |
| Augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans offre public dans la limite de 20 % du capital social par an | AGM du 26 mai 2016 8° Résolution | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. | 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies. | Emissions d'actions seront réalisées par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social de la société par an. Possibilité de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les ¾ de l'émission décidée ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits. |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|
| <p>Annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat par la société de ses actions</p> | <p>AGM du 26 mai 2016 9° Résolution</p> | <p>18 mois à compter de la date de l'AGM</p> | | | <p>Autorisation du Conseil d'annuler, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, les actions que la société détient ou pourrait acheter et à réduire corrélativement le capital. La réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de 24 mois.</p> |
| <p>Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux</p> | <p>AGM du 26 mai 2016 11° Résolution</p> | <p>38 mois à compter de la date de l'AGM</p> | | | <p>Délégation pour procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce et/ou aux mandataires sociaux éligibles.</p> <p>Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant au jour de la présente assemblée.</p> <p>La période d'acquisition ne pourra être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.</p> |

Délibérations du Conseil faisant usage de ces délégations

| | |
|--|--|
| <p>Délibérations du Conseil d'Administration du 12 avril 2012</p> | <p>Décision d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre totale d'actions nouvelles à émettre : 409.713, soit une augmentation de capital de 307.284,75 € et versement d'une prime d'émission d'un montant total de 1.741.280,25 € - La libération de la souscription devra être effectuée en totalité lors de la souscription (nominal et prime d'émission) - Période de souscription : du 17 avril au 4 mai 2012, - Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 9 droits préférentiels de souscription. |
| <p>Délibérations du Conseil d'Administration du 14 mai 2012</p> | <p>Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les demandes de souscription à titre irréductible présentées par les actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription portent au total sur 174.150 actions nouvelles, soit 42,51% du nombre initial maximum d'actions nouvelles offertes, - Les demandes de souscription à titre réductible présentées par les actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription portent au total sur 19.729 actions nouvelles, soit 4,81% du nombre initial maximum d'actions nouvelles offertes, - Les demandes de souscription à titre libre représentent 185.170 actions nouvelles, soit 45,20% du nombre initial maximum d'actions nouvelles offertes, <p>Le conseil a réparti librement la totalité des actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et à titre réductible.</p> <p>Le conseil d'administration a pris acte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le nombre total d'actions nouvelles offertes souscrites, tant à titre irréductible, réductible que libre, s'élève à 379.049 actions, soit 92,52% du montant total de l'augmentation de capital, - que le produit brut de l'émission d'actions nouvelles s'élève ainsi à 1.895.245 €. - que le capital social s'élève donc à 1.667.070,75 € contre 1.382.784 € précédemment. |
| <p>Délibérations du Conseil d'Administration du 11 juin 2012</p> | <p>Adoption du principe d'une augmentation de capital avec émission de Bons de Souscriptions d'Actions attribués gratuitement à tous les actionnaires actuels aux fins de les remercier de leur fidélité à travers l'attribution d'un bon qui sera valorisé sur le marché et qui n'entraînera pas de dilution pour ceux souscrivant à ces BSA, attirer de nouveaux investisseurs intéressés par le côté optionnel du BSA, permettre une levée de fonds à terme lors de l'exercice des BSA.</p> |
| <p>Délibération du Conseil d'Administration du 18 octobre 2012</p> | <p>Emission de bons de souscription d'actions remboursables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les BSAR seront émis et attribués gratuitement aux actionnaires de COGRA 48 à raison d'1 BSAR par action détenue, soit une émission de 2.217.476 bons après neutralisation des 5.285 actions auto-détenues, - Ils seront émis et attribués au plus tard le 25 décembre 2012, |

| | |
|--|---|
| Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2013 | <p>Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la date du 3 avril 2013, 524.510 BSAR ont été exercés qui ont donné lieu à la souscription de 104.902 actions, - Par conséquent, le capital social est augmenté de 78.676,50 € (soit 104.902 actions de 0,75 €) ce qui le porte à 1.745.747,15 € et le nombre total d'actions s'élève à présent à 2.327.663, |
| Délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2013 | <p>Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de BSAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la date du 31 mai 2013, 273.635 BSAR ont été exercés et ont induit la création de 54.727 actions nouvelles, - Par conséquent, le capital social se trouve augmenté de 41.045,25 € (soit 54.747 actions à 0,75 €) ce qui le porte à 1.786.792,25 € et le nombre total d'actions s'élève à présent à 2.382.390 |
| Délibération du Conseil d'Administration du 9 septembre 2013 | <p>Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de BSAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la date du 6 septembre 2013, 303.430 BSAR ont été exercés et ont induit la création de 60.686 actions nouvelles, - Par conséquent, le capital social se trouve augmenté de 45.514,50 € (soit 60.686 actions à 0,75 €) ce qui le porte à 1.832.307 € et le nombre total d'actions s'élève à présent à 2.443.076, |
| | |
| Délibérations du Conseil d'Administration du 25 octobre 2013 | <p>Approbation du principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sans offre au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre totale d'actions nouvelles à émettre : 203.667, d'une valeur nominale de 0,75 € par action, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 152.750,25 € hors primes d'émission, l'émission sera réalisée dans le cadre d'un placement privé sans offre au public, le prix de la souscription des actions nouvelles émises dans le cadre du placement privé sera de 6 € par action prime d'émission incluse, - Le placement privé sera ouvert et se terminera le 28 octobre 2013, |
| Délibérations du Conseil d'Administration du 30 octobre 2013 | <p>Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre total d'actions nouvelles offertes souscrites s'élève à 203.667, - Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles s'élève ainsi à 1.222.002 €, - Le nombre total d'actions est à présent de 2.646.743 et le capital social s'élève par conséquent à 1.985.057,25 €, |
| | |
| Délibérations du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014 | <p>Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La date d'échéance des BSAR a été portée du 25 octobre 2014 au 27 octobre 2016, - Les autres caractéristiques des BSA ont été maintenues, - La fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus est a la date retenue par Euronext et qu'elle fera l'objet de la publication d'un avis spécifique, |
| | |

| | |
|--|--|
| <p>Délibérations du Conseil d'Administration du 8 septembre 2015</p> | <p>Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que du fait de l'exercice de BSAR au 28 février 2014, de l'augmentation de capital en numéraire par Placement Privé avec suppression du DPS et l'attribution d'actions gratuites au Président, le capital se trouve porté à 2.022.561 €.</p> <p>Depuis le 28 février 2014, à la date du 31 août 2014 : 231.875 BSAR ont été exercés et ont donné lieu à la création de 43.375 actions nouvelles</p> <p>Depuis le 31 août 2014, à la date du 31 août 2015 : 19.715 BSAR ont été exercés et ont donné lieu à la création de 3.943 actions nouvelles</p> <p>Le capital est à présent de 2.060.299,50 € divisé en 2.747.066 actions.</p> |
| <p>Délibérations du Conseil d'Administration du 3 mars 2016</p> | <p>Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que depuis le 1^{er} septembre 2015, à la date du 28 février 2016 : 52.125 BSAR ont été exercés et ont donné lieu à la création de 10.425 actions nouvelles</p> <p>Le capital est à présent de 2.068.118,25 € divisé en 2.757.491 actions.</p> |
| <p>Délibérations du Conseil d'Administration du 12 avril 2016</p> | <p>Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que depuis le 29 février 2016, à la date du 31 mars 2016 : 21.530 BSAR ont été exercés et ont donné lieu à la création de 4.306 actions nouvelles</p> <p>Le capital est à présent de 2.071.347,75 € divisé en 2.761.797 actions.</p> |
| <p>Délibérations du Conseil d'Administration du 26 mai 2016</p> | <p>Le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'autorisation accordée par L'AGM du 26 mai 2016 de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions aux fins de remplacer le programme précédent.</p> |

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 068 118,25 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
(Art. R225-88 du Code de Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms

Adresse

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société **COGRA 48**

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du **21 octobre 2016**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- Papier
- Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à le

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures